



MESURE 8

Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de 10 hectares

Les plans d'eau de plus de 10 hectares et les cours d'eau (BCAE 5 Bonnes Conditions Environnementales) doivent être bordés d'une bande enherbée ou boisée **d'une largeur minimale de 5 mètres**.

Cette bande végétalisée ne reçoit ni fertilisants azotés ni produits phytosanitaires.

